

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX
RUE DU DOCTEUR SENAC
N° 2025/138

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le code de la Route article R.411-21-1,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande de la Mairie de Cours,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, à l'école Jacques Prévert, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident pendant les rentrées et sorties scolaires, et de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE :

ARTICLE 1°/- A partir du **Lundi 05 Mai 2025, jusqu'à la fin des travaux** pour la réhabilitation de l'école Jacques Prévert et afin d'assurer les rentrées et sorties des élèves, la circulation sera réglementée de la façon suivante **Rue du Docteur Sénac** :

- **Circulation interdite à tout véhicule dans la portion comprise entre le numéro 17 et l'entrée de la place de la République.**

ARTICLE 2°/- La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et les services techniques de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le quatorze avril deux mil vingt-cinq.



Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE